

# MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE (MDC)

## Ce que les chasseurs doivent savoir

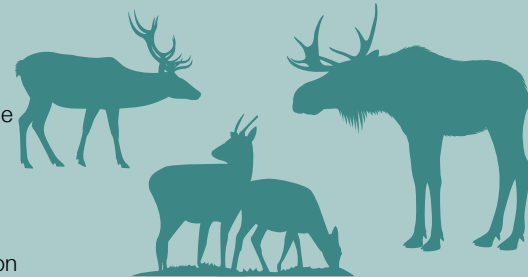
Si vous chassez, manipulez ou mangez du cerf, du wapiti, du caribou ou de l'orignal, vous devez connaître la maladie débilitante chronique (MDC).

La MDC est une maladie progressive et mortelle du système nerveux qui touche ces animaux qui font tous partie de la famille des cervidés. C'est une encéphalopathie spongiforme transmissible, aussi appelée maladie à prion. Elle est contagieuse chez les cervidés, comme la tremblante du mouton. Il n'y a pas eu de transmission connue de la MDC aux humains, mais on sait que l'encéphalopathie spongiforme bovine (aussi appelée maladie de la vache folle) chez les bovins cause la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez les humains.

Par mesure de précaution, le gouvernement du Canada recommande que les gens ne consomment aucune partie d'un animal dont les tests de dépistage de la MDC sont positifs.

Au Canada, la MDC est surtout présente dans les populations de cerfs et de wapitis sauvages et d'élevage en Saskatchewan et en Alberta. Il existe trois cas confirmés chez des orignaux sauvages. La maladie a également été décelée chez le cerf rouge d'élevage au Québec et dans un cerf sauvage au Manitoba. Elle n'a pas été détectée chez les cervidés sauvages des autres provinces ou territoires du Canada ni chez les caribous sauvages en Amérique du Nord.

Il y a plusieurs mesures que les gens peuvent prendre lorsqu'ils chassent pour réduire le risque d'exposition à la MDC pendant la manipulation des animaux de la famille des cerfs.



## Comment vous protéger

- ➔ Avant de chasser, vérifiez auprès du bureau de gestion de la faune de votre province ou de votre territoire pour savoir si la MDC a été détectée dans la zone et si des tests sont disponibles ou requis pour détecter la maladie.
- ➔ Les gens de la région de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Québec où la MDC a été décelée devraient faire analyser leur animal avant de manger la viande, de préparer des trophées ou de préparer des peaux.
- ➔ Vous devriez porter attention à l'apparence et au comportement des animaux que vous chassez.
- ➔ N'abattez pas un animal qui semble malade et signalez les animaux malades ou morts à votre autorité provinciale ou territoriale responsable de la faune.
- ➔ Évitez de manipuler ou de manger un animal ou des parties d'un animal qui est mort de causes inconnues ou dont le test de dépistage de la MDC est positif.
- ➔ Lorsque vous manipulez des carcasses, portez des gants en latex ou en caoutchouc et évitez de manipuler ou de manger le cerveau, la moelle épinière, les yeux, la rate, les amygdales ou les ganglions lymphatiques de l'animal. Si vous utilisez des parties de la carcasse pour tanner la peau, réduisez au minimum la manipulation de la tête et du cerveau de l'animal.
- ➔ Lavez-vous soigneusement les mains et lavez les outils avec de l'eau et du savon une fois que vous avez terminé la manipulation sur le terrain. Vous devez ensuite désinfecter les outils avec de l'eau de Javel, car cette substance peut décontaminer les surfaces contaminées par des prions de la MDC.
- ➔ L'élimination appropriée est également importante pour réduire le risque de propagation de la MDC. Communiquez avec votre bureau provincial de gestion de la faune pour obtenir des renseignements à ce sujet.
- ➔ Si l'animal est transformé commercialement, demandez qu'il soit transformé individuellement, sans ajouter de viande d'autres cervidés.

Les matières provenant de cervidés infectés par la MDC ne sont pas autorisées dans les produits de santé naturels (PSN). On encourage les consommateurs à utiliser toute l'information disponible sur l'étiquette lorsqu'ils choisissent des produits de santé qui répondent à leurs besoins. Les Canadiens et Canadiennes peuvent souhaiter éviter de consommer des PSN qui contiennent des matières provenant des cervidés, car l'existence d'un risque ne peut être définitivement exclue. À ce jour, Santé Canada n'est au courant d'aucun cas documenté d'infection par la MDC chez les humains.

## Comment la MDC est-elle diagnostiquée et quelles sont les limites des tests?

Bien que les animaux infectés par la MDC présentent parfois des symptômes, on ne peut confirmer la présence de la maladie qu'en analysant des tissus précis d'un animal touché après sa mort. Un résultat de test négatif ne garantit pas qu'un animal n'est pas infecté par la MDC, mais il est beaucoup moins probable que ce soit le cas, ainsi votre risque d'exposition à la MDC est réduit.

À l'heure actuelle, les analyses de la MDC officiellement approuvées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sont conçues à des fins de surveillance et ne sont pas suffisamment fiables pour détecter la maladie chez les animaux de moins de 12 mois. Les tests de surveillance de l'ACIA visent à identifier les animaux d'élevage de plus de 12 mois (qui sont plus susceptibles d'être infectés par la MDC) afin d'empêcher la viande ou d'autres produits de consommation contaminés d'entrer sur le marché. Il n'existe actuellement aucun test permettant de certifier que les aliments ou d'autres produits consommables sont exempts de prions de la MDC.

## Ce que nous savons de la MDC et de la santé humaine

Il n'y a pas eu de transmission connue de la MDC aux humains. La surveillance poussée des maladies humaines à prions au Canada et ailleurs n'a fourni aucune preuve directe que la MDC a infecté les humains. Cependant, les experts continuent d'étudier la MDC et la possibilité qu'elle infecte d'autres animaux et humains. À titre de précaution, des mesures sont en place pour empêcher les animaux infectés connus d'entrer dans la chaîne alimentaire, notamment :

- ➔ Dépistage obligatoire chez tous les cervidés envoyés à l'abattage (de plus de 12 mois) dans tous les abattoirs de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba, du Yukon et du Québec;
- ➔ Interdiction aux animaux dont on sait qu'ils sont porteurs de la MDC d'entrer dans la chaîne alimentaire commerciale;
- ➔ Signalisation immédiatement à l'ACIA de tous les cas soupçonnés, car la MDC est une maladie à déclaration obligatoire en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*.

